LES DEUX ALPES
COMMUNE DELEGUEE DE MONT-DE-LANS

Département de l'Isère

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MONT-DE-LANS

Pièce B – Pièces administratives

SOMMAIRE

N° d'ordre	Désignation des pièces
1	ARRÊTE DE LANCEMENT DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MONT-DE-LANS
2	DECISION DE LA MRAE APRES EXAMEN AU CAS PAR CAS
3	NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
4	ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
5	MESURES DE PUBLICITE

ARRETE DE LANCEMENT DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MONT-DE-LANS (PLU)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÉRE
COMMUNE LES DEUX ALPES

COMMUNE les 2 alpes Mont de Lans - Venosc

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

ARRETE N°2021-093

DOMAINE : URBANISME – 2.1 – Documents d'urbanisme

Objet : Arrêté portant engagement de la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mont de Lans

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36, L153-37, L153-40 et L153-41 et suivants ;

Vu la délibération n°2016-93 du 25 octobre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2017-86 du 10 avril 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2018-117 du 28 mai 2018 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2021-042 du 23 mars 2021 approuvant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- Intégrer le porter à connaissance en matière de risques miniers dans le PLU ;
- Adapter la règle relative aux toitures terrasses dans les villages ;
- Ajuster les conditions d'implantation des constructions en limite séparative en fonction de la hauteur des constructions,
- Délimiter un sous-secteur de la zone Ua à vocation uniquement touristique ;
- Imposer une rupture dans l'alignement des longs linéaires de façade et de toiture ;
- Ajuster la règle d'implantation des constructions le long de la Rue des Sagnes et mettre en cohérence les différentes pièces du PLU avec cette nouvelle règle (règlement graphique et écrit) ;
- Permettre l'implantation d'exploitations agricoles dans la zone N en créant un sous-secteur spécifique ;
- Clarifier la rédaction de constructions autorisées dans la zone N ;

- Clarifier la rédaction relative aux équipements publics autorisés dans les zones Uep 1 et Uep 2 ;
- Modifier l'OAP n°2 dite « Terre de Vénosc » pour rompre la linéarité des constructions, proposer des formes urbaines adaptées au contexte local et favoriser les liens visuels entre les espaces naturels et les espaces urbains ;
- Intégrer les évolutions de la modification simplifiée n°3 du PLU.

ARRETE

Article 1 :
En application des dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification de droit commun est engagée.

Article 2 :
Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, avant l'enquête publique, le projet de modification de droit commun sera notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées par les dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 :
Conformément à l'article R113-1 du code de l'urbanisme, le présent arrêté prescrivant l'établissement de la modification de droit commun du PLU, sera transmis pour information au centre national de la propriété forestière ;

Article 4 :
Conformément aux articles R153-20 en suivants du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Article 6 :
Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune Les Deux Alpes.

-

Ampliation à Monsieur le Préfet de l'Isère,

Les Deux Alpes, le 10 juin 2021
Le Maire, Christophe AUBERT

DECISION DE LA MRAE APRES EXAMEN AU CAS PAR CAS

Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

Décision de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Mont-de-Lans (38) (commune nouvelle des Deux Alpes)

Décision n°2021-ARA-KKU-2327

Décision du 7 septembre 2021

Décision après examen au cas par cas

en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-34 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 11 août 2020, 22 septembre 2020, 6 octobre 2020, 19 novembre 2020, 6 avril 2021 et du 2 juin 2021 ;

Vu la décision du 8 juin 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes portant exercice des délégations prévues à l'article 17 du décret du 2 octobre 2015 susvisé ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n°2021-ARA-KKU-2327, présentée le 22 juillet 2021 par la commune des Deux Alpes, relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Mont-de-Lans (38) ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires de l'Isère en date du 25 août 2021 ;

L'agence régionale de santé ayant été consultée en date du 2 août 2021 ;

Considérant que la commune des Deux Alpes (38), compte 1916 habitants[1] sur 56,66 km², que la superficie de la commune déléguée de Mont-de-Lans est de 31,66 km², qu'elle fait partie de la communauté de communes de l'Oisans, qu'elle est soumise aux dispositions de la loi Montagne et qu'elle se situe dans l'« aire d'adhésion » du parc national des Écrins ;

Considérant que la modification n°1 du PLU de Mont-de-Lans a pour objet :

- de délimiter deux sous-secteurs Na permettant l'implantation d'exploitations agricoles dans la zone N ;
- d'ajuster l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 « Terre de Vénosc », afin de rompre la linéarité des constructions, proposer des formes urbaines adaptées au contexte local et favoriser les liens visuels entre les espaces naturels et les espaces urbains ;
- de délimiter un sous-secteur Uat autorisant uniquement les constructions à destination d'hébergement hôtelier au sein de la zone Ua « zone équipée et agglomérée de la station » ;
- de clarifier la rédaction relative aux constructions autorisées dans la zone N et aux équipements publics autorisés dans les zones Uep 1 et Uep 2 ;
- d'ajuster divers points du règlement écrit du PLU ;

1 Chiffre INSEE pour l'année 2018.

- d'intégrer le porter à connaissance concernant les risques miniers dans le PLU et les évolutions réglementaires provenant de la modification simplifiée n°3 ;

Considérant que les périmètres délimités d'abords de monument historique (MH) ainsi que les dispositions du règlement concernant les risques naturels s'imposent au projet de modification du PLU ;

Considérant que le projet d'évolution du PLU n'a pas pour objet ou pour effet d'ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation et n'est pas susceptible d'impact significatif sur les continuités écologiques, les milieux naturels et la biodiversité, ni sur le paysage, l'air, les taux d'imperméabilisation des sols et les besoins en eau et assainissement, ni les risques naturels du territoire concerné ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification n°1 de PLU de la commune déléguée de Mont-de-Lans (Isère) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

DÉCIDE :

Article 1er

En application des dispositions du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, Ie projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Mont-de-Lans (Isère), objet de la demande n°2021-ARA-KKU-2327, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification du PLU est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision devra être jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public.

Pour la mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
son membre,

Marc EZERZER

Voies et délais de recours

1°) Cas d'une décision soumettant à évaluation environnementale

La décision soumettant à évaluation environnementale au titre de l'examen au cas par cas peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet, en application des dispositions combinées de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative ;

- d'un recours contentieux direct dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

Où adresser votre recours gracieux ?

Madame la présidente de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes
à l'adresse électronique suivante : ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr
et/ou l'adresse postale suivante :

- *pour les dossiers relatifs aux départements de l'Ain (01), Drôme (26), Isère (38), Rhône (69), Savoie (73) et Haute-Savoie (74) :*
  DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
  Pôle autorité environnementale
  69 453 Lyon Cedex 06
- *pour les dossiers relatifs aux départements de l'Allier (03), Ardèche (07), Cantal (15), Loire (42), Haute-Loire (43) et Puy-de-Dôme (63) :*
  DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
  Pôle autorité environnementale
  7 rue Léo Lagrange
  63033 Clermont-Ferrand cedex 1

Où adresser votre recours contentieux ?

Madame la présidente du tribunal administratif de Lyon
Palais des Juridictions administratives
184, rue Duguesclin
69433 Lyon Cedex 03

2°) Cas d'une décision dispensant d'évaluation environnementale

La décision dispensant d'évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire :

- elle peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet, en application des dispositions de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

- elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant ou adoptant le plan, schéma ou programme ou document de planification.

Où adresser votre recours gracieux ?

Madame la présidente de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes (voir supra).

Où adresser votre recours contentieux ?

Auprès du tribunal administratif territorialement compétent pour connaître du recours contentieux contre l'acte approuvant le document de planification (cf. article R. 312-1 du code de justice administrative).

NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grenoble, le 22/09/2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE GRENOBLE
2 Place de Verdun
BP 1135
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04.76.42.90.00
Télécopie : 04.76.51.89.44

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

Mairie LES DEUX ALPES
27 SEP. 2021
3723
COURRIER D'ARRIVÉE

E21000175 / 38

Monsieur le Maire
LES DEUX ALPES
Mairie
38860 LES DEUX ALPES

Dossier n° : E21000175 / 38
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Mont de Lans (Isère)

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Madame Martine HENRIOT, Administrateur territorial en retraite, demeurant 1 rue Porte Freychet, ALLEVARD (38580) (tel : 0476896799 ; portable : 0649987185) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Pour attribution :
Urbanisme

Pour information :

Le Maire,	☑
Adjoint A. Argentin	☑
D.G.S.	☐
D.G.A.	☐
Secrétariat Général	☐
Services Techniques	☐
Finances / Marchés Publics	☐
Urbanisme	☐
Ressources Humaines	☐
Autres :	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

22/09/2021

N° E21000175 /38

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Mairie LES DEUX ALPES
27 SEP. 2021
COURRIER D'ARRIVÉE

Décision désignation commission ou commissaire

CODE : 1

Vu enregistrée le 16/09/2021, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de LES DEUX ALPES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Mont de Lans (Isère) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Martine HENRIOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de LES DEUX ALPES et à Madame Martine HENRIOT.

Fait à Grenoble, le 22/09/2021

Pour le Président,
Le vice-président,

Stéphane WEGNER

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÉRE
COMMUNE LES DEUX ALPES

COMMUNE les 2 alpes Mont de Lans - Venosc

Arrêté **n° 2021-166** du 11 octobre 2021 prescrivant l'enquête publique de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mont de Lans.

Le Maire des Deux Alpes,

Vu le code Général des Collectivités Territoriale, notamment ses articles L.2122-18, L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L153-44 ;

Vu l'arrêté n° 2021-093 portant engagement de la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mont de Lans ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision n°E21000175/38 de M. le président du tribunal administratif de Grenoble désignant Madame Martine Henriot, commissaire enquêteur.

Après consultation du Commissaire enquêteur précité,

ARRETE :

Article1:

Il sera procédé du 9 novembre 2021 à 9h00 au 8 décembre 2021 à 12h00, à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mont-de-Lans pour une durée de 30 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme mis à l'enquête, poursuit les objectifs suivants :

- Intégrer le porter à connaissance en matière de risques miniers dans le PLU ;
- Adapter la règle relative aux toitures terrasses dans les villages ;
- Ajuster les conditions d'implantation des constructions en limite séparative en fonction de la hauteur des constructions,
- Délimiter un sous-secteur de la zone Ua à vocation uniquement touristique ;
- Imposer une rupture dans l'alignement des longs linéaires de façade et de toiture ;
- Ajuster la règle d'implantation des constructions le long de la Rue des Sagnes et mettre en cohérence les différentes pièces du PLU avec cette nouvelle règle (règlement graphique et écrit) ;
- Permettre l'implantation d'exploitations agricoles dans la zone N en créant un sous-secteur spécifique ;
- Clarifier la rédaction de constructions autorisées dans la zone N ;
- Clarifier la rédaction relative aux équipements publics autorisés dans les zones Uep 1 et Uep 2 ;
- Modifier l'OAP n°2 dite « Terre de Vénosc » pour rompre la linéarité des constructions, proposer des formes urbaines adaptées au contexte local et favoriser les liens visuels entre les espaces naturels et les espaces urbains ;
- Intégrer les évolutions de la modification simplifiée n°3 du PLU.

Article2:

Martine Henriot domiciliée 1 rue porte Freychet – 38580 Allevard, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble par la décision n° E21000175/38 en date du 22 septembre 2021.

Article3:

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier :
  - Dans le bureau du service urbanisme/ à l'accueil de la mairie, Mairie Deux Alpes, 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes, les lundi et mardi de 14h00 à 17h00 et les jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence) ;
- Pour la version numérique :
  - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
  - Sur un poste informatique mis à disposition du public, dans le bureau du service urbanisme, Mairie Deux Alpes, 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes, les lundi et mardi de 14h00 à 17h00 et les jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00(sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels).

Article4:

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 9 novembre 2021 à 09h00 au 8 décembre 2021 à 12h00 inclus :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans le bureau du service urbanisme/ à l'accueil de la mairie, 1 Mairie Deux Alpes, 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes, les lundi et mardi de 14h00 à 17h00 et les jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence);
- En les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante : enquetepublique@mairie2alpes.fr, où elles seront annexées au registre d'enquête ;
- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Madame Martine HENRIOT - commissaire enquêteur – , Mairie Deux Alpes, 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, adresser au maire sa demande de communication du dossier d'enquête publique.

Article5:

Les mesures nécessaires visées par la loi du 9 juillet 2020 afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation des dossiers dans les locaux sont expliquées dans l'annexe au présent arrêté. La municipalité se réserve le droit d'adapter les mesures en fonction de l'évolution des consignes ministérielles.

Article6:

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Les Deux Alpes : 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes.

- Le 9 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- Le 18 novembre 2021 de 14h00 à 17h00
- Le 27 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- Le 8 décembre 2021 de 9h00 à 12h00

Article7:

Le dossier soumis à enquête comprend :

- Le rapport de présentation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Le règlement écrit de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation au regard de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La modification du plan de zonage au regard de la modification de droit commun n°1 du Plan Local
- Les pièces administratives (délibérations, désignation du Tribunal Administratif, mesures de publicités, arrêté d'enquête publique) ;
- Les avis des personnes publiques associées et l'avis de la MRAE ;
- La consultation des observations et propositions transmises par voie électronique ;
- Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur comprenant la mention des textes régissant l'enquête ;

Le dossier d'enquête pourra également être consulté et téléchargé sur le site internet de la mairie de Les Deux Alpes à l'adresse suivante http://www.mairie2alpes.fr/page-enquetes_et_marches_publics, dès l'ouverture de l'enquête.

Article8:

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et, selon l'importance et la nature du projet, de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article9:

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux en ligne diffusés dans le département de l'Isère, habilités à publier les annonces légales au regard de l'arrêté préfectoral 38-2020-12-24-0001 :

1) www.ledauphine.com
2) www.terredauphinoise.fr

Il sera rappelé par un second avis dans le même journal dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairies annexes et chef-lieu.

Cet avis sera également publié sur les sites Internet de la commune http://www.mairie2alpes.fr

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article10:

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune des Deux Alpes le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet

Article11:

La personne responsable du projet de de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mont de Lans est la commune de Les Deux Alpes représenté par son Maire en fonction, Christophe Aubert dont le siège administratif est situé à 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes.

La personne responsable de l'enquête publique est la commune de Les Deux Alpes représenté par son Maire en fonction, Christophe Aubert dont le siège administratif est situé à 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes.

Article12:

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Les Deux Alpes, aux heures habituelles.

Le Commissaire Enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Les rapports et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique, à la mairie des Deux Alpes et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

A cet effet, le Maire adresse une copie des dossiers au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet de la Mairie de Les Deux Alpes.

Article13:

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mont-de-Lans ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

Article14:

Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur Le Préfet de l'Isère, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble, et à Madame Martine HENRIOT, commissaire enquêteur.

Christophe Aubert

Maire de Les Deux Alpes

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

MESURES DE PUBLICITE

COMMUNE DE LES DEUX ALPES – COMMUNE DELEGUEE DE MONT DE LANS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MONT-DE-LANS

ARTICLE 1

Par arrêté n° **2021-166** du 11 octobre 2021, le Maire de la commune de Les Deux Alpes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mont-de-Lans.

Le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme, poursuit les objectifs suivants :

- Intégrer le porter à connaissance en matière de risques miniers dans le PLU ;
- Adapter la règle relative aux toitures terrasses dans les villages ;
- Ajuster les conditions d'implantation des constructions en limite séparative en fonction de la hauteur des constructions,
- Délimiter un sous-secteur de la zone Ua à vocation uniquement touristique ;
- Imposer une rupture dans l'alignement des longs linéaires de façade et de toiture ;
- Ajuster la règle d'implantation des constructions le long de la Rue des Sagnes et mettre en cohérence les différentes pièces du PLU avec cette nouvelle règle (règlement graphique et écrit) ;
- Permettre l'implantation d'exploitations agricoles dans la zone N en créant un sous-secteur spécifique ;
- Clarifier la rédaction de constructions autorisées dans la zone N ;
- Clarifier la rédaction relative aux équipements publics autorisés dans les zones Uep 1 et Uep 2 ;
- Modifier l'OAP n°2 dite « Terre de Vénosc » pour rompre la linéarité des constructions, proposer des formes urbaines adaptées au contexte local et favoriser les liens visuels entre les espaces naturels et les espaces urbains ;
- Intégrer les évolutions de la modification simplifiée n°3 du PLU.

ARTICLE 2

Madame Martine HENRIOT a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Grenoble par décision n° E21000175/38 du 22 septembre 2021.

ARTICLE 3

Il sera procédé du 9 novembre 2021 à 09h00 au 8 décembre 2021 à 12h00 inclus, à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune Déléguée de Mont-de-Lans pour une durée de 30 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier :
  - Dans le bureau du service urbanisme/ à l'accueil de la mairie, Mairie Deux Alpes, 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes, les lundi et mardi de 14h00 à 17h00 et les jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence) ;
- Pour la version numérique :
  - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairie2alpes.fr
  - Sur un poste informatique mis à disposition du public, dans le bureau du service urbanisme, Mairie Deux Alpes, 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes, les lundi et mardi de 14h00 à 17h00 et les jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00(sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels).

ARTICLE 5

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 9 novembre 2021 à 09h00 au 8 décembre 2021 à 12h00 inclus :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans le bureau du service urbanisme/ à l'accueil de la mairie, 1 Mairie Deux Alpes, 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes, les lundi et mardi de 14h00 à 17h00 et les jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence);
- En les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante : enquetepublique@mairie2alpes.fr, où elles seront annexées au registre d'enquête ;
- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Madame Martine HENRIOT - commissaire enquêteur –, Mairie Deux Alpes, 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Les Deux Alpes : 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes.

- Le 9 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- Le 18 novembre 2021 de 14h00 à 17h00
- Le 27 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- Le 8 décembre 2021 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 7

Un avis du public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux numériques suivants : www.ledauphine.com et www.terredauphinoise.fr.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichages des différents quartiers ou hameaux de la commune de Les Deux Alpes.

ARTICLE 8

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Les Deux Alpes et au service urbanisme de la commune, et seront publiées sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mont-de-Lans ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 10

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

Fait aux Deux Alpes, le 14 octobre 2021

Le Maire,
Christophe AUBERT

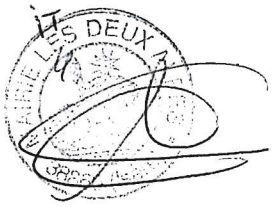

POLICE MUNICIPALE

48 avenue de la Muzelle

COMMUNE DE LES DEUX ALPES

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

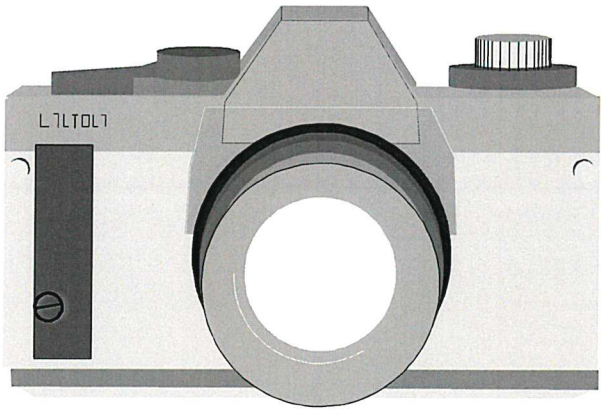

15 octobre 2021

OBJET : Planches photos relatives à l'affichage relative à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mont de Lans sur les panneaux de la commune.

KP

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE
POLICE MUNICIPALE DE LES DEUX ALPES

CLICHE N°1 : Vue générale affichage école station 2 Alpes.

POLICE MUNICIPALE LES DEUX ALPES (Isère)

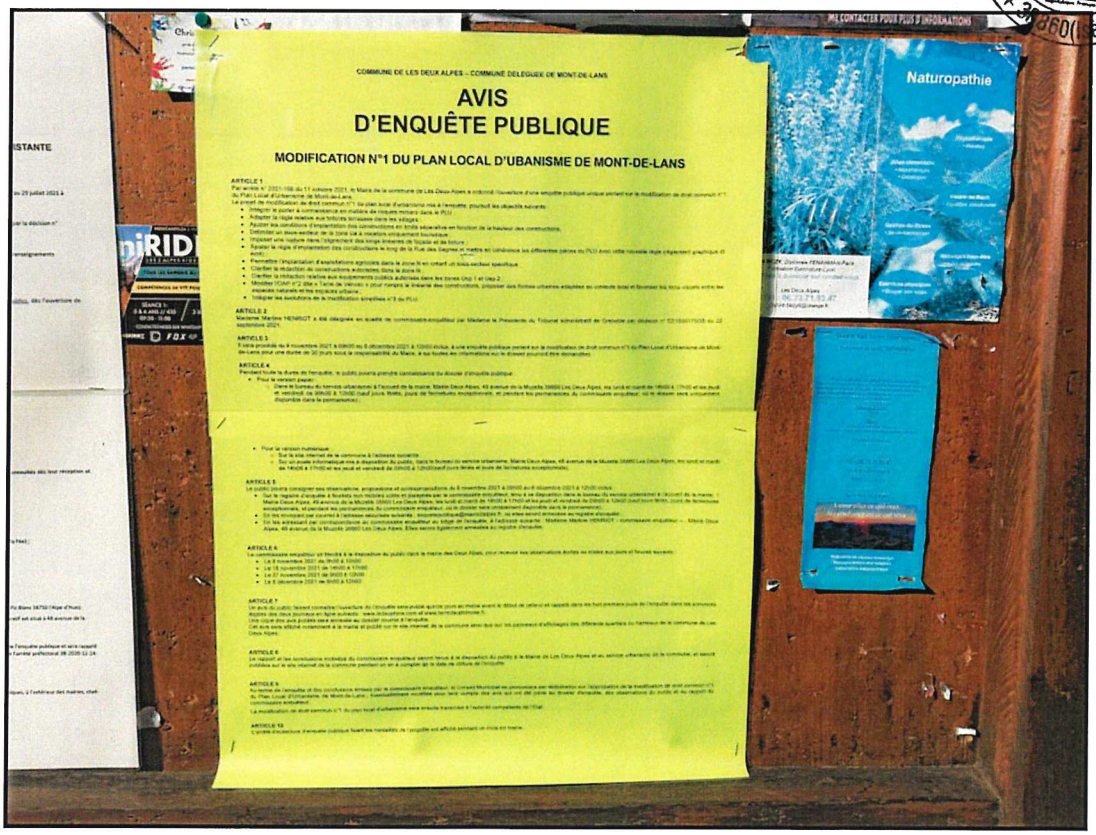

CLICHE N°2 : Vue en détail affichage école station 2 Alpes.

KP

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE
POLICE MUNICIPALE DE LES DEUX ALPES

CLICHE N°3 : Vue générale affichage rue des Sagnes.

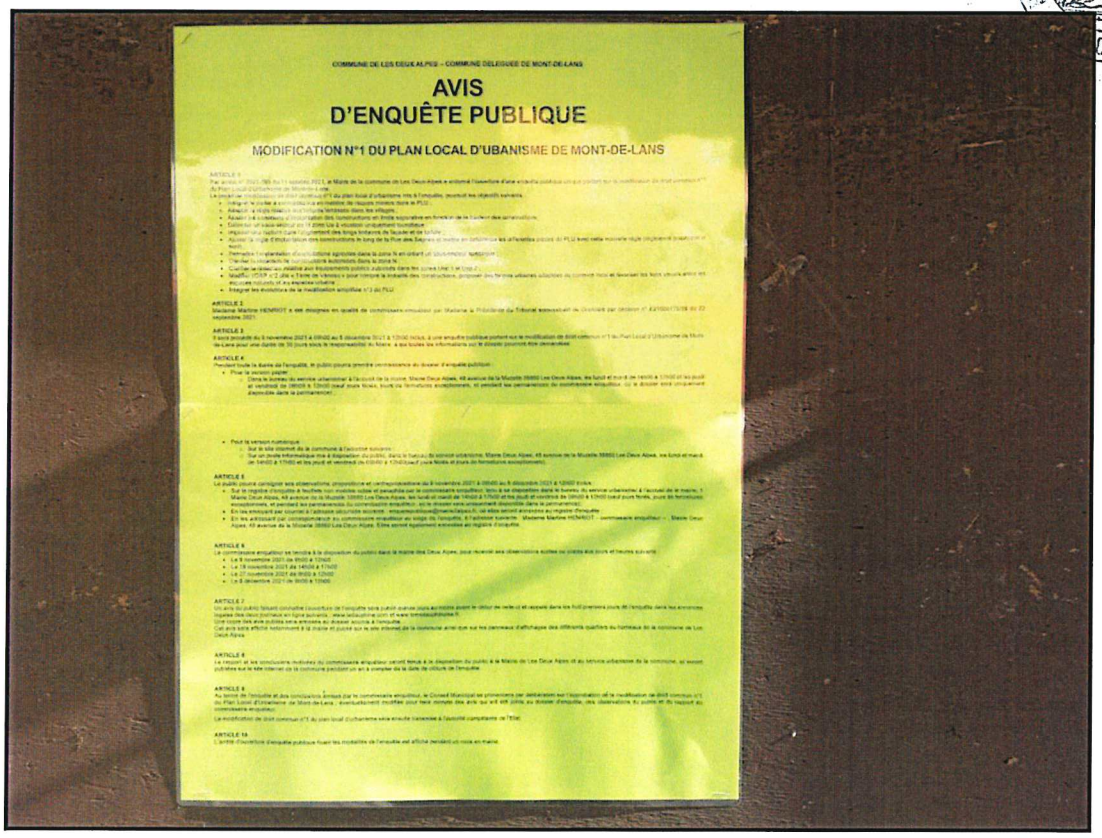
COMMUNE DE LES DEUX ALPES – COMMUNE DELEGUEE DE MONT-DE-LANS

AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'UBANISME DE MONT-DE-LANS

CLICHE N°4 : Vue en détail affichage hameau des Sagnes.

KP

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE
POLICE MUNICIPALE DE LES DEUX ALPES

CLICHE N°5 : Vue générale affichage place des Deux Alpes.

POLICE MUNICIPALE LES DEUX ALPES

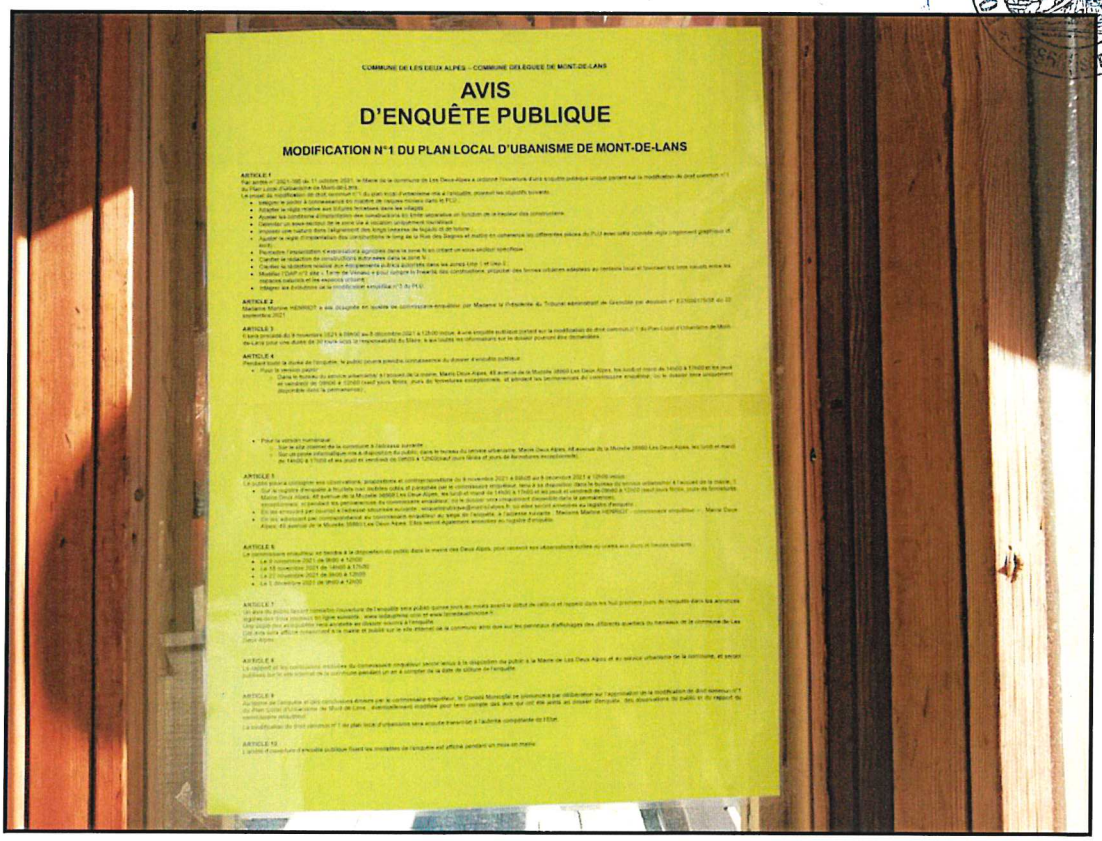

CLICHE N°6 : Vue en détail affichage place des Deux Alpes.

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE
POLICE MUNICIPALE DE LES DEUX ALPES

CLICHE N°7 : Vue générale affichage hameau de Bons.

POLICE MUNICIPALE LES DEUX ALPES

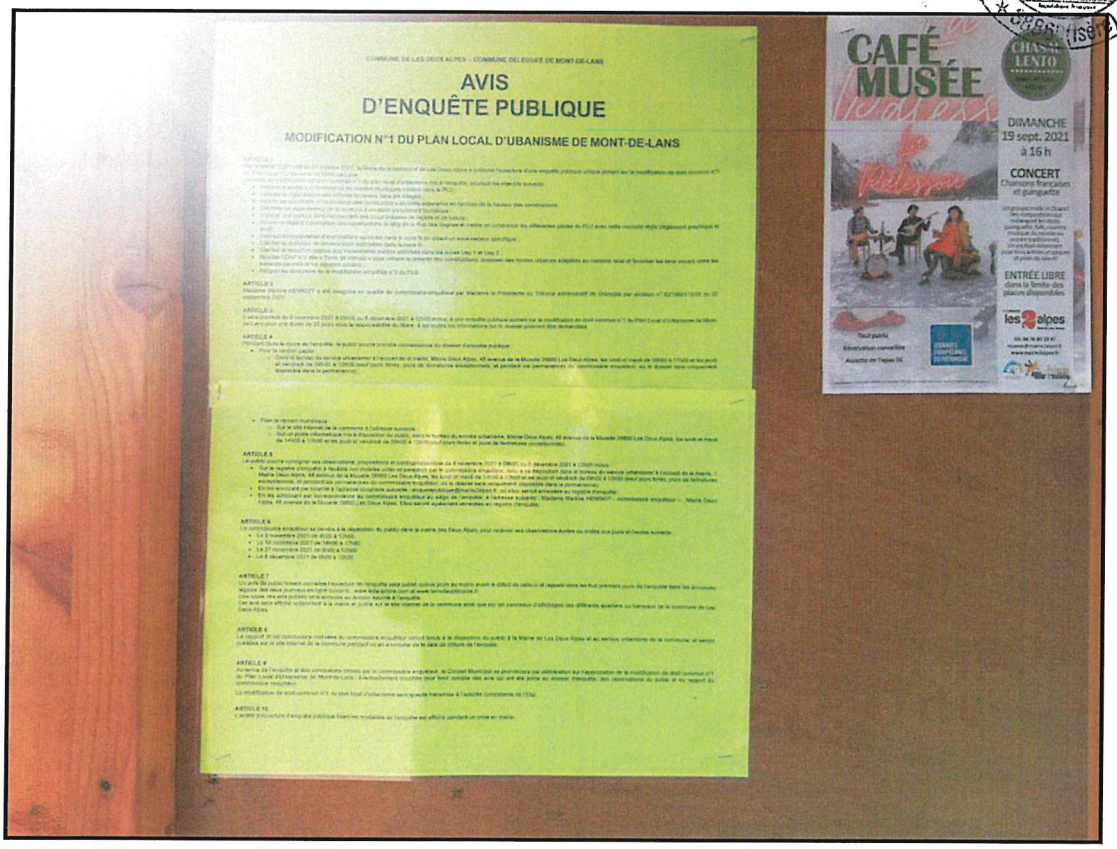

CLICHE N°8 : Vue en détail affichage hameau de Bons.

KP

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE
POLICE MUNICIPALE DE LES DEUX ALPES

CLICHE N°9 : Vue générale affichage mairie de Mont de Lans.

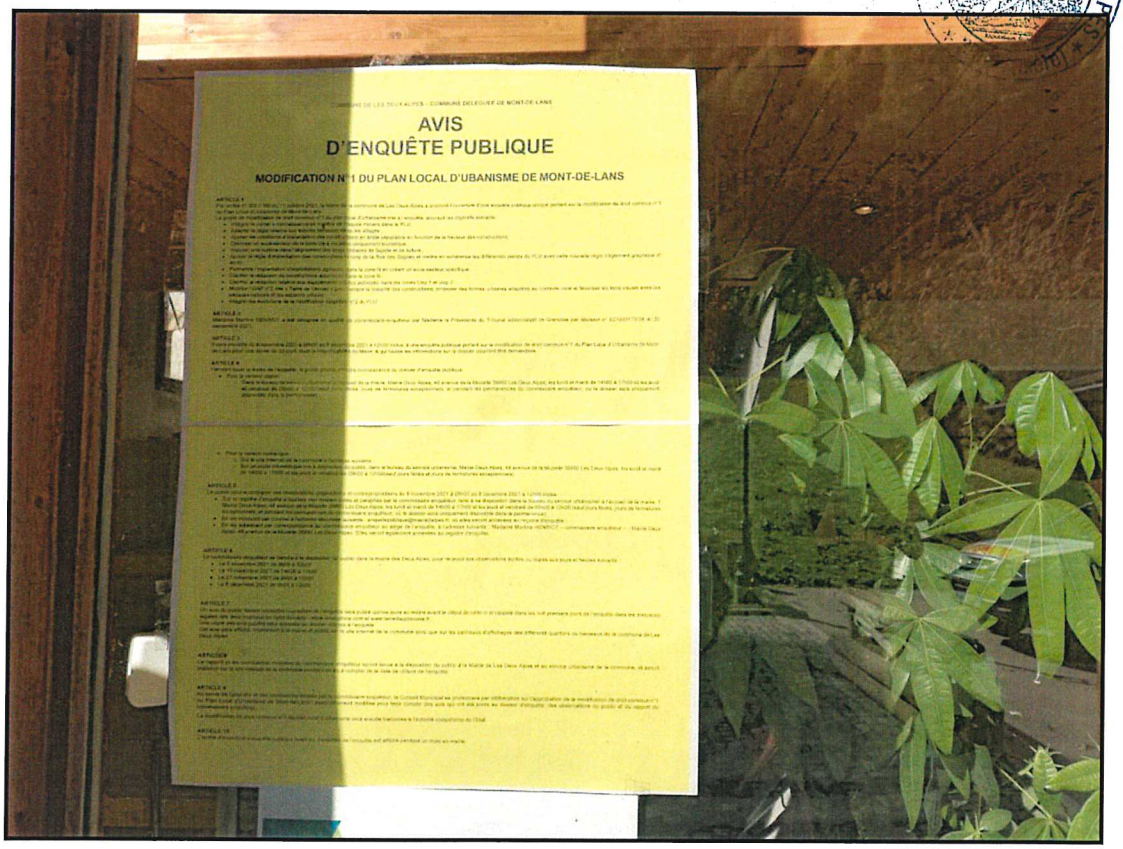

CLICHE N°10 : Vue en détail affichage mairie de Mont de Lans.

KP

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE
POLICE MUNICIPALE DE LES DEUX ALPES

CLICHE N°11 : Vue générale affichage hameau de Cuculet.

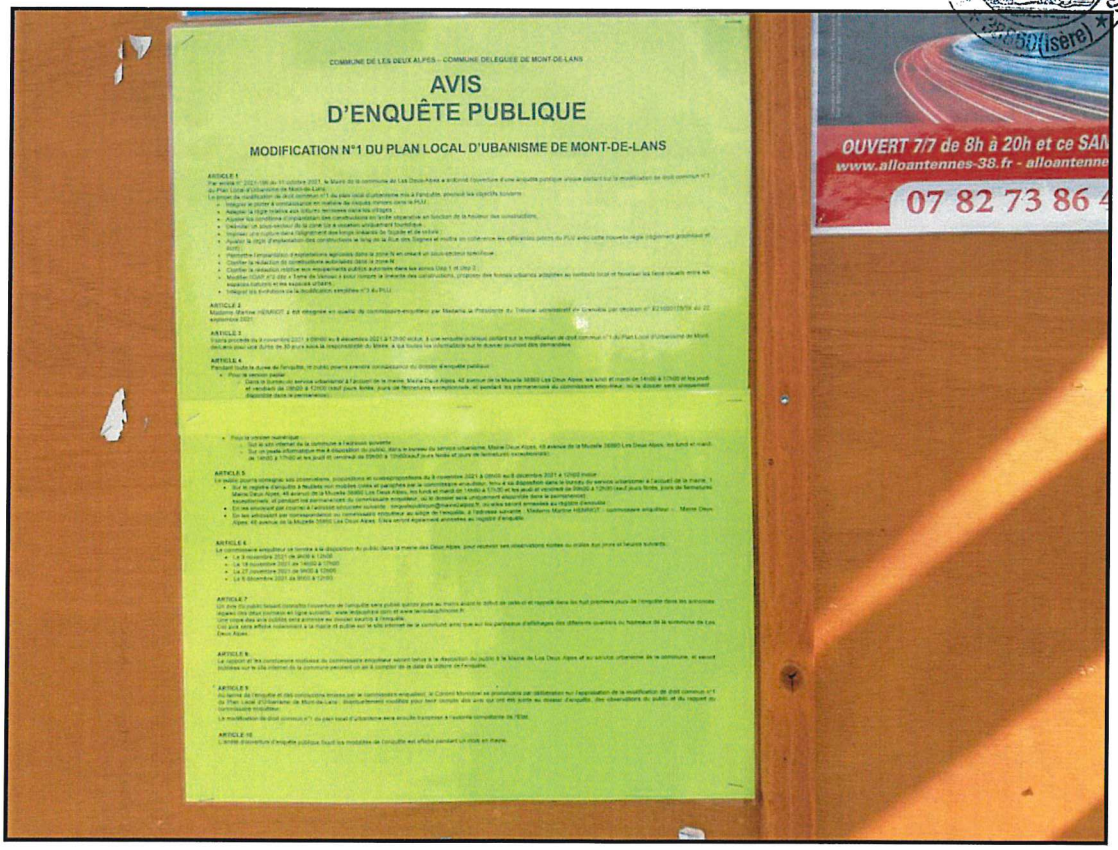

CLICHE N°12 : Vue en détail affichage hameau de Cuculet.

KP

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE
POLICE MUNICIPALE DE LES DEUX ALPES

POLICE MUNICIPALE LES DEUX ALPES * 38860 (Isère) *

CLICHE N°13 : Vue générale affichage barrage du Chambon

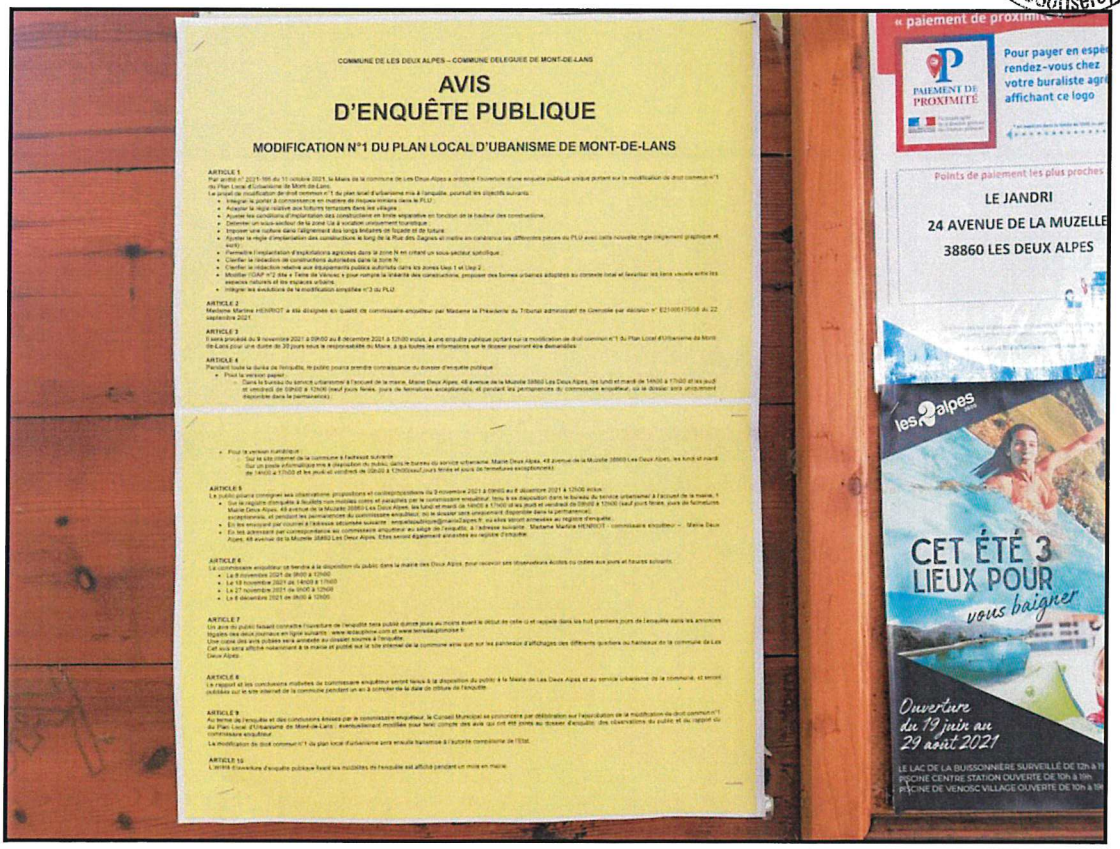

CLICHE N°14 : Vue en détail affichage barrage du Chambon.

JCP

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE
POLICE MUNICIPALE DE LES DEUX ALPES

CLICHE N°15 : Vue générale affichage hameau du Garcin

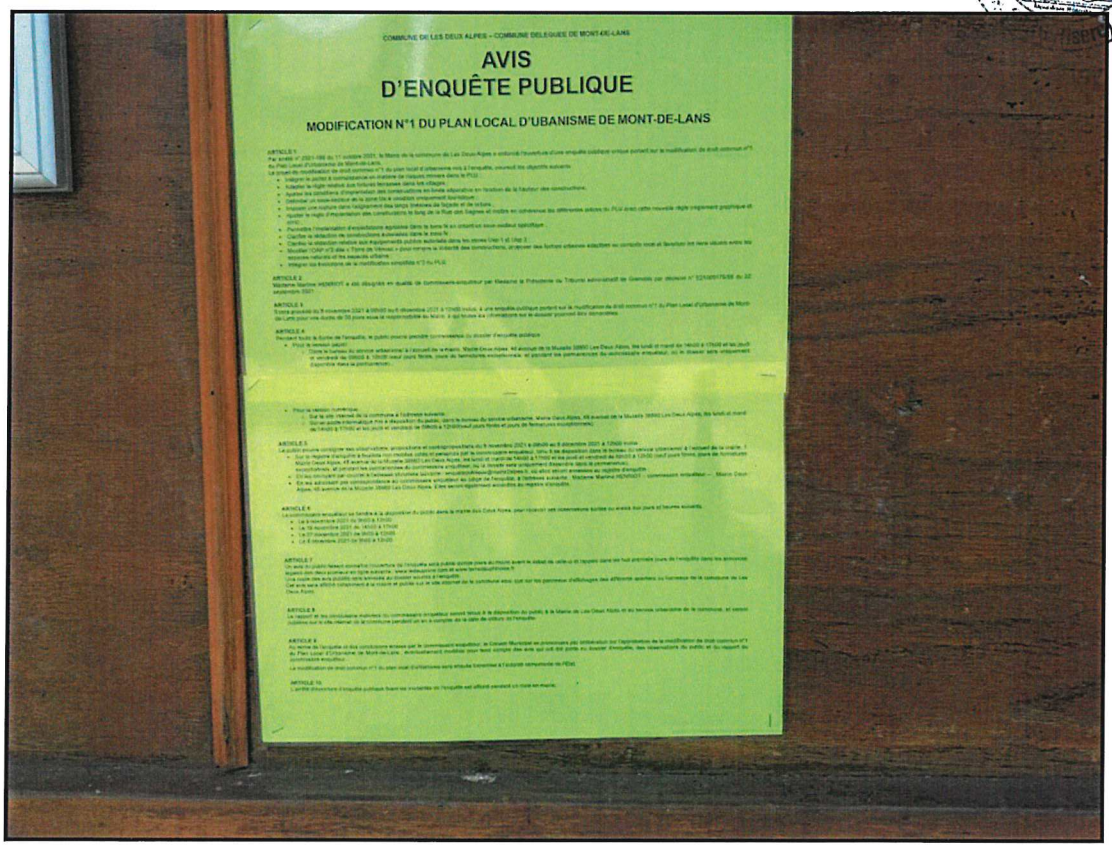

CLICHE N°16 : Vue en détail affichage hameau du Garcin.

1 CP

POLICE MUNICIPALE DE LES DEUX ALPES

CLICHE N°17 : Vue générale affichage hameau la Baronnière

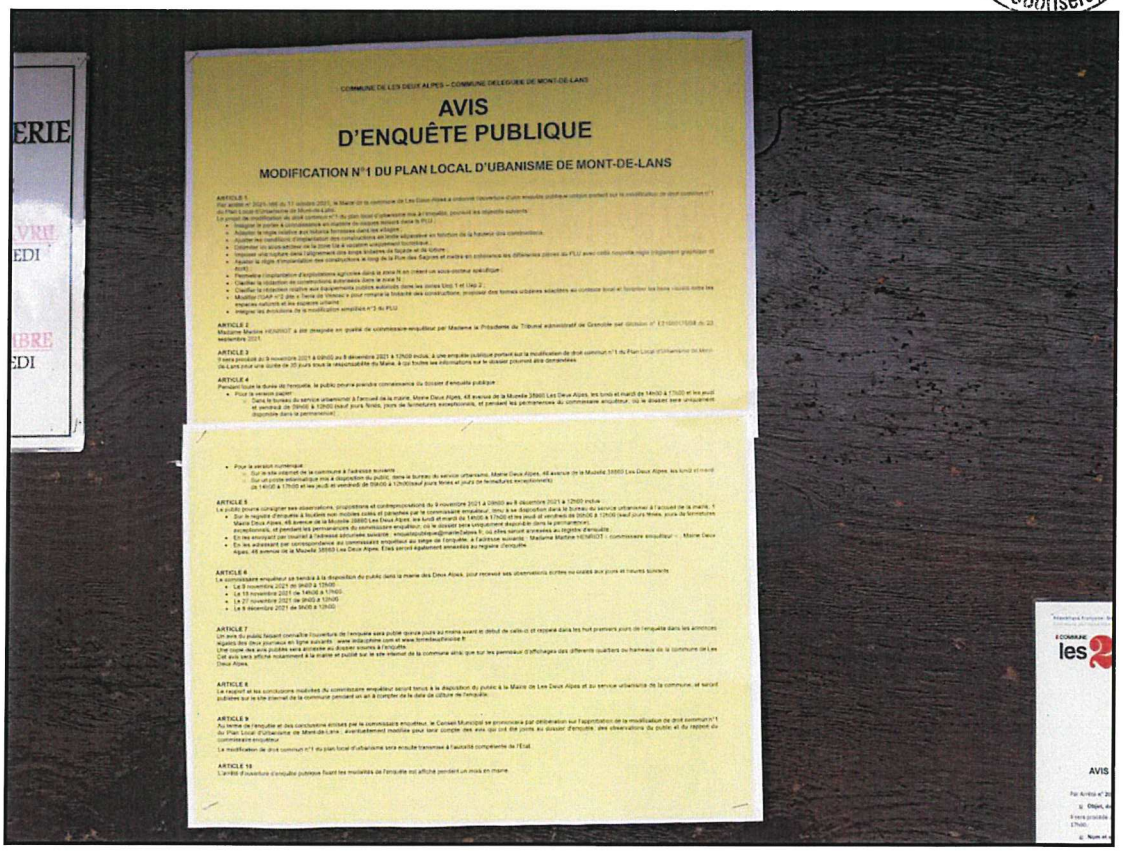

CLICHE N°18 : Vue en détail affichage hameau la Baronnière.

POLICE MUNICIPALE DE LES DEUX ALPES

CLICHE N°19 : Vue générale affichage hameau la Rollandière.

POLICE MUNICIPALE LES DEUX ALPES

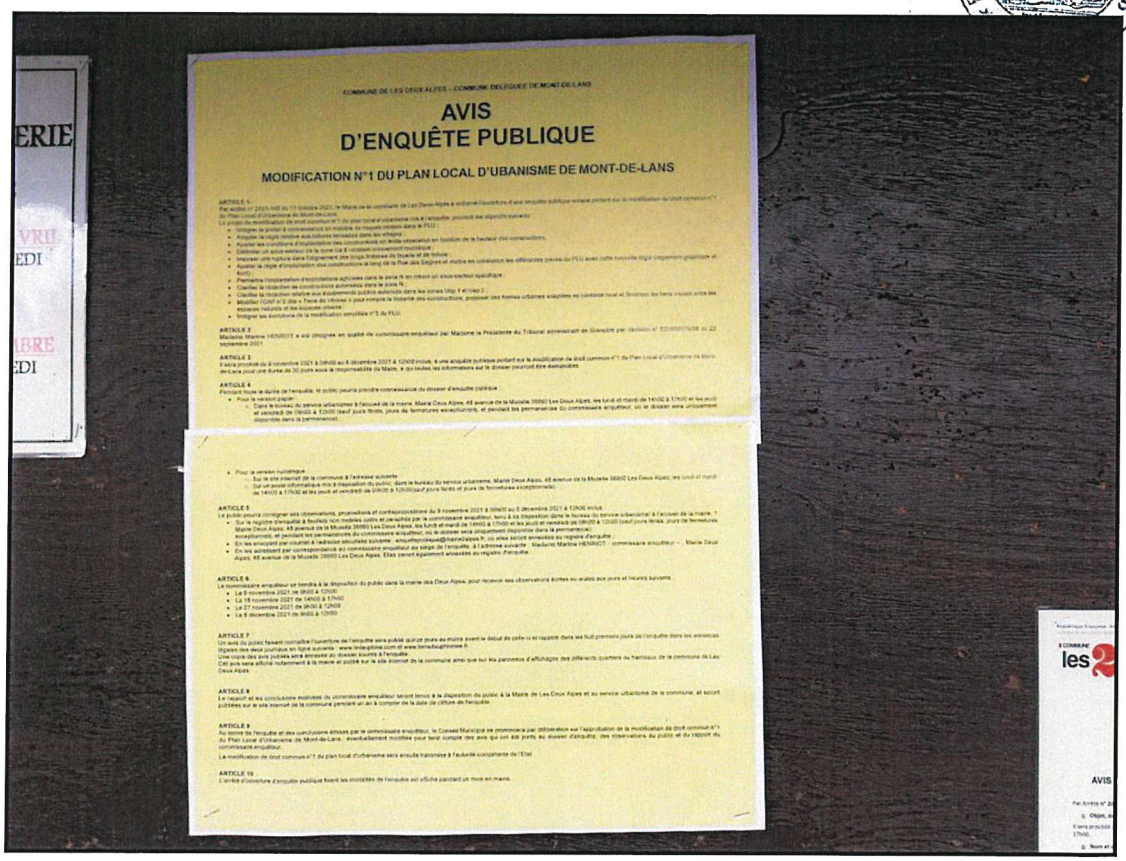

CLICHE N°20 : Vue en détail affichage hameau la Rollandière.

KP

POLICE MUNICIPALE DE LES DEUX ALPES

CLICHE N°21 : Vue générale affichage hameau le Ponteil.

POLICE MUNICIPALE LES DEUX ALPES 38860 (Isère)

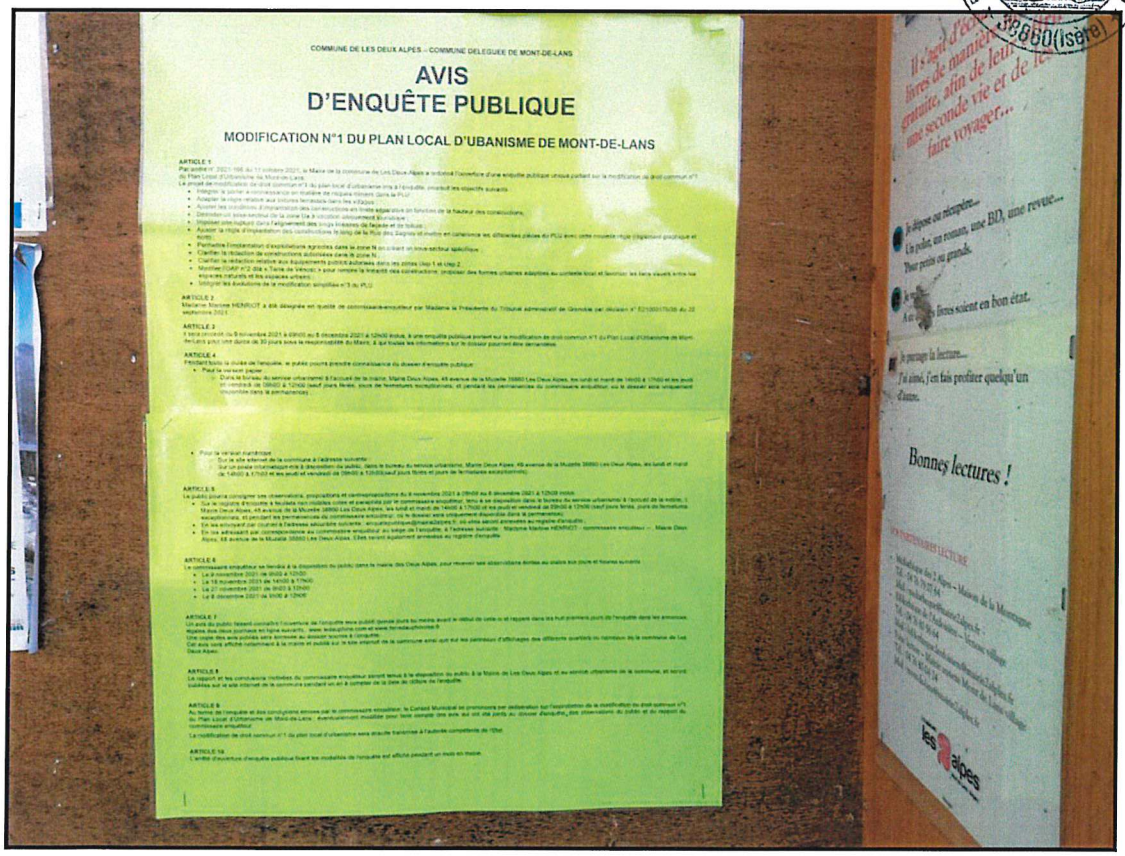

CLICHE N°22 : Vue en détail affichage hameau le Ponteil.

1 C P

POLICE MUNICIPALE DE LES DEUX ALPES

CLICHE N°23 : Vue générale affichage hameau la Danchère.

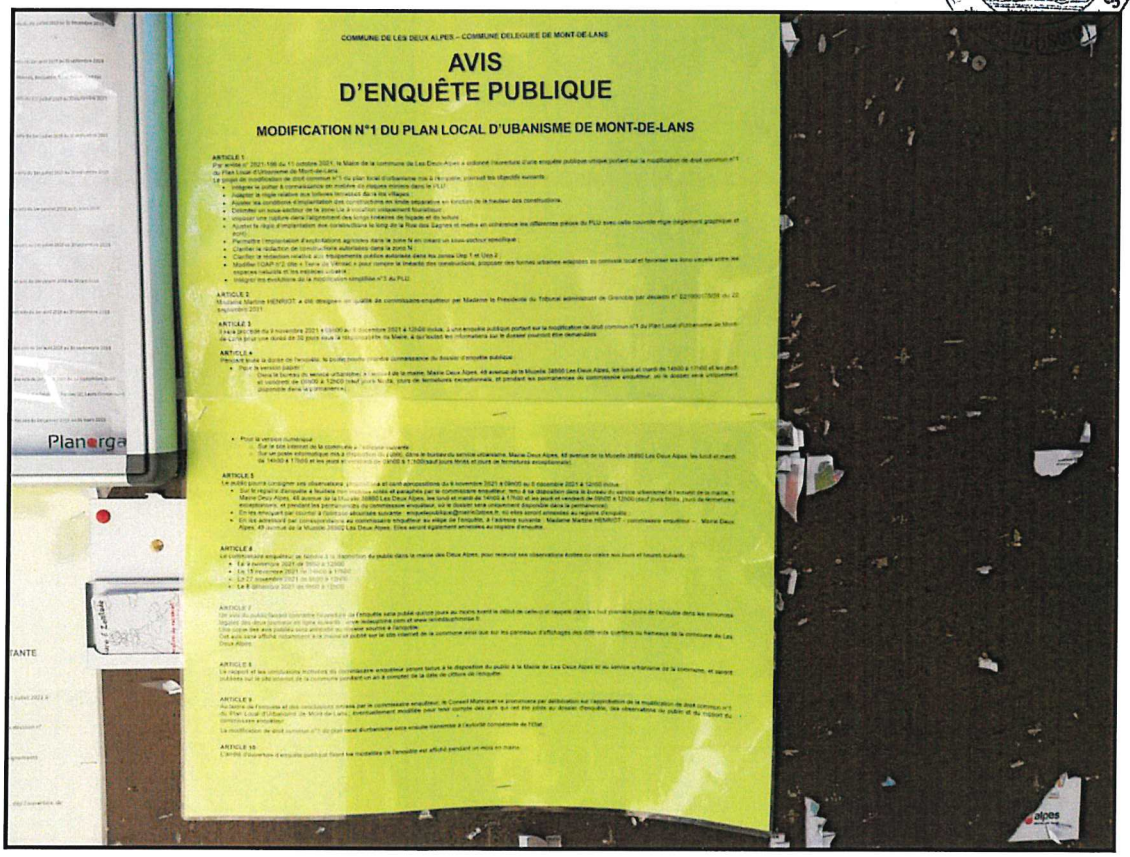

CLICHE N°24 : Vue en détail affichage hameau la Danchère.

POLICE MUNICIPALE DE LES DEUX ALPES

CLICHE N°25 : Vue générale affichage hameau le bourg d'Arud.

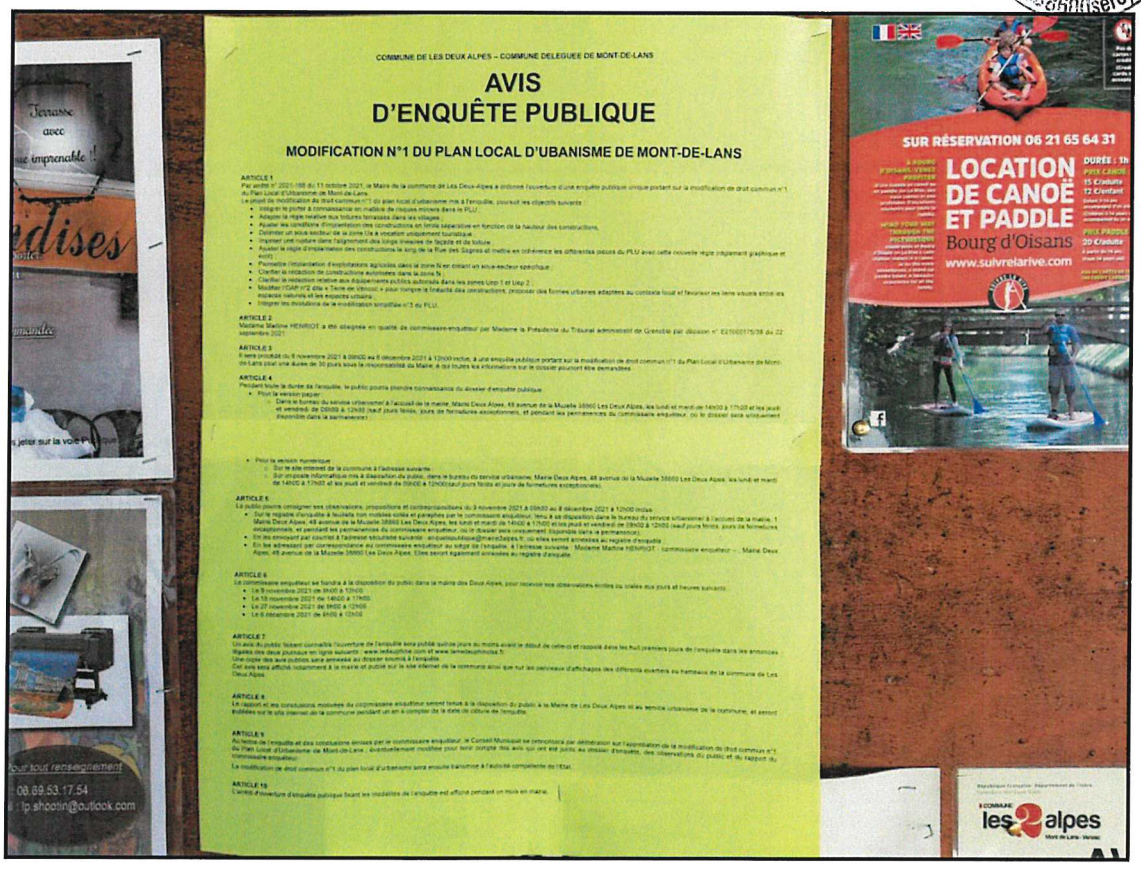

CLICHE N°26 : Vue en détail affichage hameau le bourg d'Arud.

KP

POLICE MUNICIPALE DE LES DEUX ALPES

POLICE MUNICIPALE LES DEUX ALPES

CLICHE N°27 : Vue générale affichage mairie de Venosc.

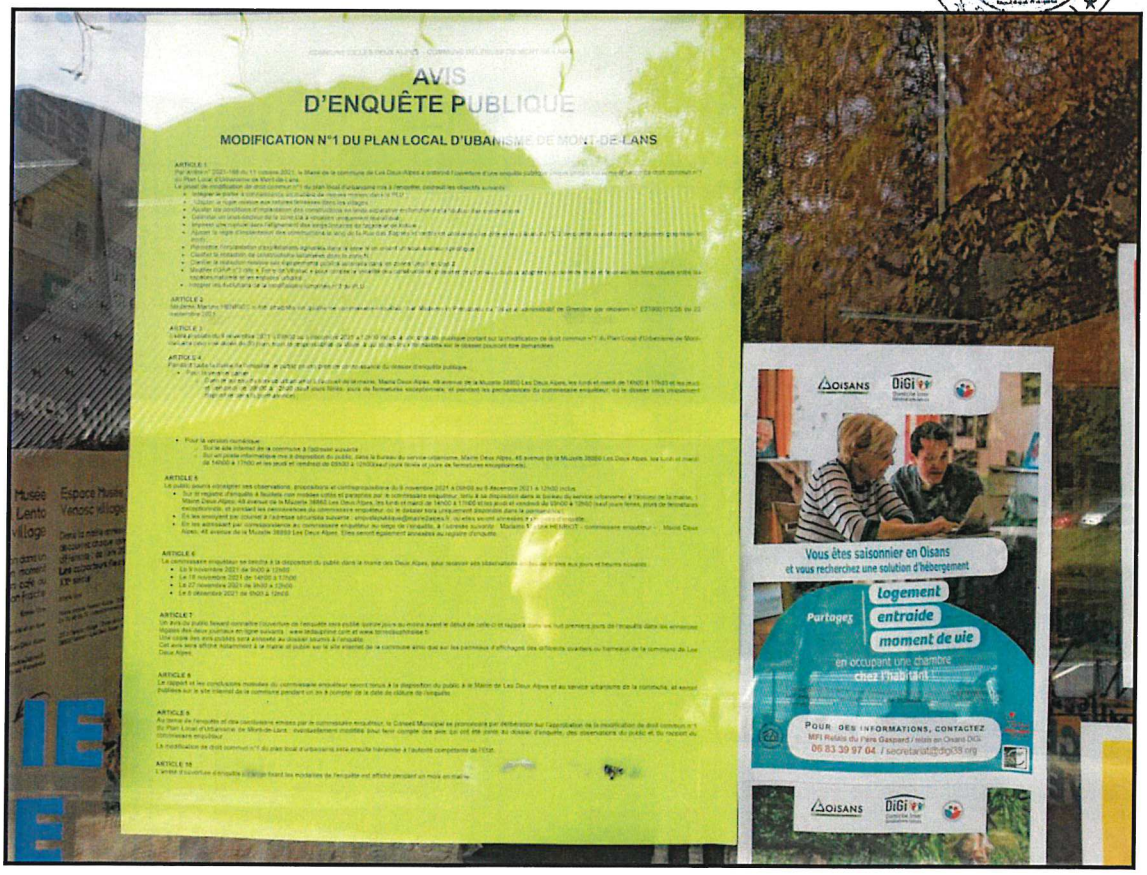

CLICHE N°28 : Vue en détail affichage mairie de Venosc.

KP

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

EURO Légales

Publiez vos marchés publics
• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités
• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS ISÈRE
04 76 88 73 86
04 76 88 73 24
LDLlegales38@ledauphine.com

le dauphiné libéré
Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'Arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 16 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1.91 € HT/mm colonne pour 2020.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

COMMUNE DE CROLLES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom et adresse de l'organisme acheteur : Ville de Crolles (38921)
N° de Siret : 213 801 400 00010
Objet du marché : Vérifications périodiques réglementaires des équipements et installations techniques de l'ensemble des bâtiments de la commune de Crolles
Numéro de marché n°2021-11
Type de marché : Accord-cadre de fournitures courantes et de services
Caractéristiques principales :
Missions de vérifications périodiques règlementaires sur les installations :
-Electriques et éclairage de sécurité,
-Les ascenseurs, les monte-charges et élévateurs PMR,
-Les systèmes de sécurité incendie,
-Les installations gaz,
-Les contrôles d'efficacité énergétique des bâtiments de la commune de Crolles
La commune de Crolles a un marché public global de performance énergétique - CPE
Montant maximum annuel pour la période initiale : 20 000 €HT
Durée du marché ou délai d'exécution : 12 mois
Nombre de reconductions éventuelles : 3
Durée de chaque période de reconduction : 12 mois
Modalités essentielles de financement et de paiement : Financement sur le budget de fonctionnement. Paiement dans le délai légal de 30 jours.
Justifications à produire :
- Déclaration sur l'honneur prévue à l'article R 2143-3 du code de la commande publique.
- Certificats de capacités professionnelles, techniques et financières présentés par tous moyens de preuve.
- Expérience et références pour des prestations similaires.
- Effectifs moyens annuels des trois dernières années
- Titres d'études professionnels de l'opérateur économique
- Outillage pour la réalisation du contrat / description de l'équipement technique
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci dessous avec leur pondération :
- Prix des prestations (70%)
- Valeur technique (30%)
Type de procédure : procédure adaptée.
Sans variante
Sans tranche
Sans visite
Date limite de réception des offres : Lundi 15 novembre 2021 à 12h00
Obtention du dossier : Les candidats devront remettre une offre dématérialisée. DCE téléchargeable gratuitement sur : https://www.achatpublic.com
Date d'envoi à la publication : Lundi 18 octobre 2021

275386900

Procédures formalisées

SICTOM DE LA REGION DE MORESTEL

Avis d'appel public à la concurrence

M. Frédéric GONZALEZ - Président
784 Chemin de la Déchèterie
38510 ARANDON-PASSINS
Tél : 04 74 80 10 14
Référence acheteur : 20211015
L'avis implique un marché public
Objet : Fourniture de carburant en station-service
Procédure : Procédure ouverte
Forme du marché : Division en lots : oui
Lot N° 1 - Fourniture de carburant en station-service à proximité d'Arandon-Passins
Lot N° 2 - Fourniture de carburant en station-service à proximité de Rochetoirin
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres : 15/11/21 à 17h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 12/10/2021
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : **https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com**

275132100

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE LES DEUX ALPES - COMMUNE DELEGUEE DE MONT DE LANS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de Mont-de-Lans

ARTICLE 1
Par arrêté n° **2021-166** du 11 octobre 2021, le Maire de la commune de Les Deux Alpes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mont-de-Lans.
Le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme, poursuit les objectifs suivants :
- Intégrer le porter à connaissance en matière de risques miniers dans le PLU ;
- Adapter la règle relative aux toitures terrasses dans les villages ;
- Ajuster les conditions d'implantation des constructions en limite séparative en fonction de la hauteur des constructions,
- Délimiter un sous-secteur de la zone Ua à vocation uniquement touristique ;
- Imposer une rupture dans l'alignement des longs linéaires de façade et de toiture ;
- Ajuster la règle d'implantation des constructions le long de la Rue des Sagnes et mettre en cohérence les différentes pièces du PLU avec cette nouvelle règle (règlement graphique et écrit) ;
- Permettre l'implantation d'exploitations agricoles dans la zone N en créant un sous-secteur spécifique ;
- Clarifier la rédaction de constructions autorisées dans la zone N ;
- Clarifier la rédaction relative aux équipements publics autorisés dans les zones Uep 1 et Uep 2 ;
- Modifier l'OAP n°2 dite « Terre de Vénosc » pour rompre la linéarité des constructions, proposer des formes urbaines adaptées au contexte local et favoriser les liens visuels entre les espaces naturels et les espaces urbains ;
- Intégrer les évolutions de la modification simplifiée n°3 du PLU.
ARTICLE 2
Madame Martine HENRIOT a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Grenoble par décision n° E21000175/38 du 22 septembre 2021.
ARTICLE 3
Il sera procédé du 9 novembre 2021 à 09h00 au 8 décembre 2021 à 12h00 inclus, à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune Déléguée de Mont-de-Lans pour une durée de 30 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées
ARTICLE 4
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :
- Pour la version papier :
*Dans le bureau du service urbanisme/ à l'accueil de la mairie, Mairie Deux Alpes, 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes, les lundi et mardi de 14h00 à 17h00 et les jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence) ;
- Pour la version numérique :
* Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
www.mairie2alpes.fr
* Sur un poste informatique mis à disposition du public, dans le bureau du service urbanisme, Mairie Deux Alpes, 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes, les lundi et mardi de 14h00 à 17h00 et les jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels).
ARTICLE 5
Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 9 novembre 2021 à 09h00 au 8 décembre 2021 à 12h00 inclus :
- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans le bureau du service urbanisme/ à l'accueil de la mairie, 1 Mairie Deux Alpes, 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes, les lundi et mardi de 14h00 à 17h00 et les jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence);
- En les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante : enquetepublique@mairie2alpes.fr, où elles seront annexées au registre d'enquête ;
- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Madame Martine HENRIOT - commissaire enquêteur - , Mairie Deux Alpes, 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes. Elles seront également annexées au registre d'enquête.
ARTICLE 6
Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Les Deux Alpes : 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes.
- Le 9 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- Le 18 novembre 2021 de 14h00 à 17h00
- Le 27 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- Le 8 décembre 2021 de 9h00 à 12h00
ARTICLE 7
Un avis du public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux numériques suivants : www.ledauphine.com et www.terredauphinoise.fr.
Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.
Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichages des différents quartiers ou hameaux de la commune de Les Deux Alpes.
ARTICLE 8
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Les Deux Alpes et au service urbanisme de la commune, et seront publiées sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
ARTICLE 9
Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mont-de-Lans ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
La modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.
ARTICLE 10
L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

275068200

Plan local d'urbanisme

MAIRIE DE CHAMAGNIEU

AVIS DE MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLU

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal de CHAMAGNIEU a instauré un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les zones UA, UB, UE, UX, figurant au Plan Local d'Urbanisme.
Cette délibération ainsi que le plan annexé sont tenus à la disposition du public,
- à la Préfecture de l'Isère
- à la Sous-Préfecture de La Tour du Pin - Bureau des affaires communalesUn exemplaire de cette délibération est affiché en Mairie.

275415200

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

MACONNERIE VOLLET JAYET

Le 05/10/2021, il a été constitué une société :
Dénomination sociale : Maçonnerie Vollet Jayet
Forme : Société par actions simplifiée
Objet social :
La société a pour objet, en France ou à l'étranger **:** Tous Travaux de maçonnerie générale, d'entretien et de rénovation de bâtiments, comprenant la construction, démolition, rénovation de tous immeubles, la fourniture et pose de matériels, toutes études de projets et prestations de services relevant du secteur du bâtiment et plus généralement toutes opérations se rattachant à l'objet social favorisant son extension ou son développement.
Et généralement, toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.
Siège social : 313 Chemin du Bourdier 38790 Charantonnay,
Capital : 2.000 euros.
Durée : 99 ans
Président : Alexandre VOLLET, résident 29 rue Elisée Reclus 69150 Décines-Charpieu
Directeur General : Adrien JAYET, résident 313 Chemin du Bourdier 38790 Charantonnay
Transmission des actions : la cession est soumise au respect du droit de préemption des associés et d'une clause d'agrément.
La société sera immatriculée au registre du commerce et de société de Vienne.

Pour avis,

275070800

SCI SRD

Le 7 octobre 2021, il a été constitué une société :
Dénomination sociale : SCI SRD
Forme : Société Civile Immobilière
Objet social : la propriété, l'administration, la gestion et l'entretien par tous moyens, de tous biensou droits immobiliers que la société pourra détenir, l'achat, la location ou la construction de tous biens immobiliers construits ou à édifier, nus ou aménagés.
Siège social : 1307 chemin de Grange Neuve 38150 Bougé-Chambalud
Capital : 500 euros.
Durée : 99 ans
Gérants :- Monsieur Mathieu DOVIS demeurant 1307 Chemin de Grange Neuve 38150 Bougé-Chambalud
- Madame Candice BOSSU épouse DOVIS demeurant 1307 Chemin de Grange Neuve 38150 Bougé-Chambalud
Transmission des actions : la cession est soumise au respect d'une clause d'agrément.
La société sera immatriculée au registre du commerce et de société de Vienne

Pour avis,

275082600

COCHET & COCHET

Par acte SSP du 15/10/2021 il a été constitué une **SAS** dénommée : COCHET & COCHET
Siège social : 30 avenue félix viallet 38000 GRENOBLE
Capital : 10.000 €
Objet : L'activité principale de la société est le conseil en systèmes et logiciels informatiques.
Président : M. COCHET Renaud 30 avenue félix viallet 38000 GRENOBLE
Directeur Général : M. COCHET Maxime 15 avenue de la villageoise 93140 BONDY
Transmission des actions : La transmission de titres entre vifs au profit de toute personne, à titre gratuit ou onéreux, volontaire ou forcée, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit, doit faire l'objet de l'agrément préalable de la collectivité des associés.
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout actionnaire, ou son représentant, peut participer aux assemblées générales sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, inscrites en compte depuis au moins 5 jours et libérées des versements exigibles. Dans les décisions collectives, il a, sous réserve des exceptions légales, autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de GRENOBLE

275267100

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 07/10/2021 à Saint Baudille de La Tour, il a été constitué une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée / EURL présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : M.LIDON EURL
Sigle ou nom commercial : Margaux Lidon Psychologue
Objet social : Activité de Psychologie
Siège social : 4 Rue du Four Banal - 38118 Saint Baudille de la Tour
Capital social : 500 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
Associé/Gérance : Mme Margaux LIDON demeurant 4 Rue du Four Banal - 38118 Saint Baudille de la Tour est désignée en qualité de Gérante pour une durée indéterminée.
Immatriculation en cours au RCS de Vienne.

Pour avis, La Gérance.

275389600

Dissolutions

PERBET
SELARL à Associé Unique
au capital de 1 000 €
Siège social : 5 Ter Avenue Roland Delachenal
38460 CREMIEU
RCS VIENNE 879 474 914

Par décision Assemblée Générale Ordinaire du 28/09/2021, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable, il a été nommé liquidateur M Guillaume PERBET demeurant au 26 Rue Sala, 69 002 LYON et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur.
Mention en sera faite au RCS de VIENNE.

275008900

Transferts de siège social

PRMG FINANCE

SAS au capital de 10.000€
Siège : MAISON 10 LOTISSEMENT DE LA GARENNE 790 ROUTE DES SORBIERES
38290 SATOLAS ET BONCE
840095178 RCS de VIENNE

Par décision de l'AG du 30/06/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 10 rue des Rubis 38280 VILLETTE D ANTHON.
Mention au RCS de VIENNE.

275138100

Modifications statutaires

ELLIPSE GEOMETRES EXPERTS
SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL
A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 20 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : MORESTEL (38510)
974 ROUTE D'ARGENT
500 443 239 RCS VIENNE

D'un PV de l'AGE du 14/10/21, il résulte que M. Bastien LOPES demeurant VEZERONCE CURTIN (38510), 799 Route de Morestel a été nommé en qualité de Cogérant.
Dépôt légal au RCS de VIENNE.

275195900

LE COVARD
SCI au capital de 4 573,47 €
Siège social : 21 RUE DE LA BERNARDE
38520 LE BOURG-D'OISANS
RCS de GRENOBLE 353 584 998

L'assemblée générale extraordinaire du 05/10/2021 a décidé à compter du 05/10/2021 de :
- Nommer en qualité de gérant Monsieur BERNIER Jean Philippe, demeurant 21 RUE DE LA BERNARDE, 38520 LE BOURG-D'OISANS en remplacement de Madame BERNIER Mauricette,
- Transférer le siège social de la société 21 RUE DE LA BERNARDE, 38520 LE BOURG-D'OISANS.
Modification au RCS de GRENOBLE

Jean Philippe BERNIER

275346000

Projets de fusion

BRITVIC FRANCE
SAS au capital de 87 000 100 Euros
Siège social : 38926 CROLLES
482 avenue Ambroise Croizat
525 141 131 RCS GRENOBLE
(société absorbante)
Et
FRUITE ENTREPRISES
SAS au capital de 30 897 524 euros
Siège social : 38926 CROLLES
482 Avenue Ambroise Croizat
441 000 130 RCS GRENOBLE
(société absorbée)

Aux termes des Décisions Unanimes des Associés du 30/09/21, les associés de la société BRITVIC FRANCE après avoir pris connaissance du projet de fusion absorption de la société FRUITE ENTREPRISES :
- approuve ce projet de fusion, l'évaluation à leurs valeurs comptables des actifs et passifs transmis. Il ne sera procédé à aucun échange d'actions et en conséquence à aucune augmentation de capital de la société absorbante, celle-ci détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée.
- constate la réalisation définitive de la fusion et en conséquence la dissolution de la liquidation de la société absorbée à compter du 30/09/21.
Le dépôt légal sera effectué au Tribunal de Commerce de GRENOBLE.

275292600

EURO Légales marchés publics
le dauphiné libéré
>> CONTACT : 04 79 33 86 72

Plateforme de dématérialisation

>> OBLIGATOIRE DÈS 40.000 €
• Mise en ligne de l'avis et des pièces
• Alarmes aux entreprises
• Correspondance
• Réponses électroniques
• Négociations
• Lettres de rejet / notification
• Données Essentielles

+ de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La plateforme de référence des marchés publics

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

38H21 - V1

CERTIFICAT DE PARUTION

COMMUNE DE LES DEUX ALPES – COMMUNE DELEGUEE DE MONT DE LANS
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MONT-DE-LANS

ARTICLE 1
Par arrêté n° **2021-166** du 11 octobre 2021, le Maire de la commune de Les Deux Alpes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mont-de-Lans.

Le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme, poursuit les objectifs suivants :

- Intégrer le porter à connaissance en matière de risques miniers dans le PLU ;
- Adapter la règle relative aux toitures terrasses dans les villages ;
- Ajuster les conditions d'implantation des constructions en limite séparative en fonction de la hauteur des constructions,
- Délimiter un sous-secteur de la zone Ua à vocation uniquement touristique ;
- Imposer une rupture dans l'alignement des longs linéaires de façade et de toiture ;
- Ajuster la règle d'implantation des constructions le long de la Rue des Sagnes et mettre en cohérence les différentes pièces du PLU avec cette nouvelle règle (règlement graphique et écrit) ;
- Permettre l'implantation d'exploitations agricoles dans la zone N en créant un sous-secteur spécifique ;
- Clarifier la rédaction de constructions autorisées dans la zone N ;
- Clarifier la rédaction relative aux équipements publics autorisés dans les zones Uep 1 et Uep 2 ;
- Modifier l'OAP n°2 dite « Terre de Vénosc » pour rompre la linéarité des constructions, proposer des formes urbaines adaptées au contexte local et favoriser les liens visuels entre les espaces naturels et les espaces urbains ;
- Intégrer les évolutions de la modification simplifiée n°3 du PLU.

ARTICLE 2
Madame Martine HENRIOT a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Grenoble par décision n° E21000175/38 du 22 septembre 2021.

ARTICLE 3
Il sera procédé du 9 novembre 2021 à 09h00 au 8 décembre 2021 à 12h00 inclus, à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la

Commune Déléguée de Mont-de-Lans pour une durée de 30 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier :
  - Dans le bureau du service urbanisme/ à l'accueil de la mairie, Mairie Deux Alpes, 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes, les lundi et mardi de 14h00 à 17h00 et les jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence) ;
- Pour la version numérique :
  - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.mairie2alpes.fr/page-enquetes_et_marches_publics
  - Sur un poste informatique mis à disposition du public, dans le bureau du service urbanisme, Mairie Deux Alpes, 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes, les lundi et mardi de 14h00 à 17h00 et les jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00(sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels).

ARTICLE 5

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 9 novembre 2021 à 09h00 au 8 décembre 2021 à 12h00 inclus :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans le bureau du service urbanisme/ à l'accueil de la mairie, 1 Mairie Deux Alpes, 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes, les lundi et mardi de 14h00 à 17h00 et les jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence);
- En les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante : enquetepublique@mairie2alpes.fr, où elles seront annexées au registre d'enquête ;
- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Madame Martine HENRIOT - commissaire enquêteur – , Mairie Deux Alpes, 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Les Deux Alpes : 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes.

- Le 9 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- Le 18 novembre 2021 de 14h00 à 17h00
- Le 27 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- Le 8 décembre 2021 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 7

Un avis du public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux numériques suivants : www.ledauphine.com et www.terredauphinoise.fr.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichages des différents quartiers ou hameaux de la commune de Les Deux Alpes.

ARTICLE 8
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Les Deux Alpes et au service urbanisme de la commune, et seront publiées sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9
Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mont-de-Lans ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

A**RTICLE 10**
L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

Le présent document atteste que cette annonce est consultable sur le site
www.terredauphinoise.fr
(service de presse en ligne habilité à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de l'Isère Numéro SPEL CPPAP PRESSE EN LIGNE 0624Z92383)

Cette annonce sera publiée le 20/10/2021
sur la base du contenu présenté ci-contre.

Terre Dauphinoise

40 Avenue Marcellin Berthelot – CS 92608
38036 GRENOBLE Cedex 2
Tél : 04 38 49 891 70
annoncelegale@terredauphinoise.fr
www.terredauphinoise.fr

Fait à Grenoble, le 14/10/2021

CERTIFICAT DE PARUTION

COMMUNE DE LES DEUX ALPES – COMMUNE DELEGUEE DE MONT DE LANS
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MONT-DE-LANS

ARTICLE 1
Par arrêté n° **2021-166** du 11 octobre 2021, le Maire de la commune de Les Deux Alpes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mont-de-Lans.

Le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme, poursuit les objectifs suivants :

- Intégrer le porter à connaissance en matière de risques miniers dans le PLU ;
- Adapter la règle relative aux toitures terrasses dans les villages ;
- Ajuster les conditions d'implantation des constructions en limite séparative en fonction de la hauteur des constructions,
- Délimiter un sous-secteur de la zone Ua à vocation uniquement touristique ;
- Imposer une rupture dans l'alignement des longs linéaires de façade et de toiture ;
- Ajuster la règle d'implantation des constructions le long de la Rue des Sagnes et mettre en cohérence les différentes pièces du PLU avec cette nouvelle règle (règlement graphique et écrit) ;
- Permettre l'implantation d'exploitations agricoles dans la zone N en créant un sous-secteur spécifique ;
- Clarifier la rédaction de constructions autorisées dans la zone N ;
- Clarifier la rédaction relative aux équipements publics autorisés dans les zones Uep 1 et Uep 2 ;
- Modifier l'OAP n°2 dite « Terre de Vénosc » pour rompre la linéarité des constructions, proposer des formes urbaines adaptées au contexte local et favoriser les liens visuels entre les espaces naturels et les espaces urbains ;
- Intégrer les évolutions de la modification simplifiée n°3 du PLU.

ARTICLE 2
Madame Martine HENRIOT a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Grenoble par décision n° E21000175/38 du 22 septembre 2021.

ARTICLE 3
Il sera procédé du 9 novembre 2021 à 09h00 au 8 décembre 2021 à 12h00 inclus, à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la

Commune Déléguée de Mont-de-Lans pour une durée de 30 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier :
  - Dans le bureau du service urbanisme/ à l'accueil de la mairie, Mairie Deux Alpes, 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes, les lundi et mardi de 14h00 à 17h00 et les jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence) ;
- Pour la version numérique :
  - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.mairie2alpes.fr/page-enquetes_et_marches_publics
  - Sur un poste informatique mis à disposition du public, dans le bureau du service urbanisme, Mairie Deux Alpes, 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes, les lundi et mardi de 14h00 à 17h00 et les jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00(sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels).

ARTICLE 5

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 9 novembre 2021 à 09h00 au 8 décembre 2021 à 12h00 inclus :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans le bureau du service urbanisme/ à l'accueil de la mairie, 1 Mairie Deux Alpes, 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes, les lundi et mardi de 14h00 à 17h00 et les jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence);
- En les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante : enquetepublique@mairie2alpes.fr, où elles seront annexées au registre d'enquête ;
- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Madame Martine HENRIOT - commissaire enquêteur – , Mairie Deux Alpes, 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Les Deux Alpes : 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes.

- Le 9 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- Le 18 novembre 2021 de 14h00 à 17h00
- Le 27 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- Le 8 décembre 2021 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 7

Un avis du public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux numériques suivants : www.ledauphine.com et www.terredauphinoise.fr.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichages des différents quartiers ou hameaux de la commune de Les Deux Alpes.

ARTICLE 8
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Les Deux Alpes et au service urbanisme de la commune, et seront publiées sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9
Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mont-de-Lans ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

A**RTICLE 10**
L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

Le présent document atteste que cette annonce est consultable sur le site
www.terredauphinoise.fr
(service de presse en ligne habilité à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de l'Isère Numéro SPEL CPPAP PRESSE EN LIGNE 0624Z92383)

Cette annonce sera publiée le 10/11/2021
sur la base du contenu présenté ci-contre.

Terre Dauphinoise

40 Avenue Marcellin Berthelot – CS 92608
38036 GRENOBLE Cedex 2
Tél : 04 38 49 891 70
annoncelegale@terredauphinoise.fr
www.terredauphinoise.fr

Fait à Grenoble, le 14/10/2021